PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Calais

REÇU LE
- 4 JUIL. 2024
COMMUNE DE SANGATTE

Bureau de la réglementation et des Libertés Publiques

Affaire suivie par
nathalie.leullieux@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.19.70.56

La Sous-Préfete de Calais

à

Le maire de SANGATTE

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais

- Réunion du 28 juin 2024 -

Nom de l'établissement	Base Nautique "Tom Souville"		
Adresse	D 940 SANGATTE		
Type	R	**Catégorie**	3ème catégorie
Effectif	544 personnes		
Objet du dossier	Groupe de visite-Périodique-		

Avis rendu

[X] Favorable
[ ] Défavorable

Observations:

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP re-codifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/21, je vous serais obligée de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

La présidente,
Amélie MOREELS

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :**
  Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :**
  Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
  - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
  - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
  - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
  - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation)**, *Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type R) - R 10 :*

  Repositionner les ferme porte des locaux lingerie.

  Note:
  La commission de sécurité constate qu'ils ont été démontés.

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation)**, *Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-13 :*

  Proscrire l'utilisation de cales sur les locaux à risques ainsi que l'emploi de fiche multiple électrique.

- **Observation n°3 (liée à l'exploitation)**, *Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :*

  Lever les observations dans les rapports de vérification des installations techniques.

- **Observation n°4 (liée à l'exploitation)**, *Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais - :*

  Revoir l'alimentation du puisard d'aspiration permettant la défense de l'établissement contre un incendie afin qu'il reste utilisable en toutes circonstances.

  Note:

La commission est informée qu'il arrive que le niveau du lac soit trop bas pour alimenter le puisard.

- **Observation n°5 (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité)**, *Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais - :*

  Améliorer la signalisation du puisard d'aspiration et de sa zone de stationnement conformément à la fiche technique n°3 du guide d'aménagement des points d'eau incendie disponible sur le site internet www.sdis62.fr